

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Adhésion au Pôle Agro 42, Interprofession de la filière agroalimentaire de la Loire

Le 14 février 2024 à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés : M. Sébastien DESHAYES ; M. Christian MOLLARD

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombres de vote **POUR : 14**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre quatre : « *LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS À LEUR RECYCLAGE* »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire, et notamment « adhérer à tous organismes (hors établissement public) présentant un intérêt pour la communauté de communes »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240051402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont l'enjeu n°9, intitulé « Réduire l'impact environnemental de l'alimentation »,

Vu la délibération n°2021.006.10.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 février 2021 validant la candidature de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'appel à projet « Projet Alimentaire Territorial (PAT) »

Vu la délibération n°2023.005.13.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant le plan d'action « Projet Alimentaire Territorial (PAT) »

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial. A ce titre, elle s'est dotée d'un plan d'action visant entre autres l'augmentation de l'utilisation de produits locaux dans la restauration dite « hors domicile ». De plus, l'industrie agroalimentaire représente un pôle économique important du territoire et le lien avec la production agricole locale semble évident.

Par ses actions, le Pôle Agro 42, sise au 22 rue Paul Petit, 42100 SAINT-ETIENNE, accompagne les industries agroalimentaires dans leurs activités (marketing, process, attractivité, réseau...). L'association accompagne aussi les traiteurs et les restaurateurs dans l'inclusion de produits locaux dans leurs menus.

Enfin, le Pôle Agro 42 anime aussi un réseau inter-PAT ligérien, auquel la Communauté de Communes de Forez-Est participe.

CONTENU

L'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Pôle Agro 42 revient à 750 euros par an.

Le bulletin d'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il peut être reconduit annuellement tacitement avec un délai de prévenance d'un mois.

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- De valider l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Pôle Agro 42 sise au 22 rue Paul Petit 42100 SAINT-ETIENNE, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, reconduite annuellement tacitement avec un délai de prévenance d'un mois,

- De valider le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'association Pôle Agro à 750 euros par an,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

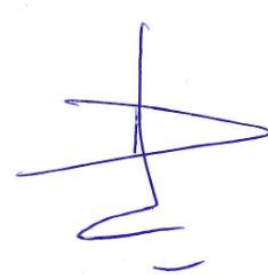
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240051402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Date de mise en ligne : 22/02/2024